



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE BAYEUX

O.G.E.C. BAYEUX

10/12 rue d'Eterville BP 36318 14403 BAYEUX cedex

☎ 02 31 92 91 00 ☎ 02 31 92 90 63

Messagerie accueil.jab@ecbayeux.com

REGLEMENT FINANCIER 2023 - 2024

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers, les équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

TARIF MENSUEL sur 10 mois	LYCEE	COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE
Contribution familiale COTISATION OBLIGATOIRE	86 €	76 €	44 €	44 €
UGSEL par enfant	1 €	1 €	0.10 €	0.10 €
TOTAL MENSUEL OBLIGATOIRE	87 €	77 €	44.10 €	44.10 €
Total ANNUEL obligatoire	870€	770 €	441 €	441 €

Fichiers fournis à la rentrée voir le détail (payable en octobre) sur la circulaire communiquée début juillet avec les modalités de rentrée.

2. Cotisations facultatives

A.P.E.L. par famille	17€	pour l'année à payer en octobre
Assurance par élève	6.30 ou 9 €	pour l'année détail au verso à payer en octobre sous réserve d'augmentation de la compagnie
Solidarité par famille	10 € ou plus	pour l'année à payer en octobre

Etude garderie primaire maternelle :

Garderie gratuite le matin de 7h30 à 8h15

Etude/Garderie gratuite jusqu'à 17h, payante de 17h à 18h30

Par soir de 17h à 17h30 1€

Par soir de 17h à 18h 1.50€

Par soir de 17h à 18h30 2€

En cas de dépassement horaire facturation de 2.50 € par quart d'heure supplémentaire

Etude collège :

Etude gratuite jusqu'à 17h25, payante de 17h30 à 18h30

Par soir de 17h30 à 18h 1 €

Par soir de 17h30 à 18h30 1.50€

En cas de dépassement horaire facturation de 2.50 € par quart d'heure supplémentaire

Le pointage des élèves est réalisé pour contrôler leur présence par rapport à l'inscription en début d'année. Au collège, les élèves qui ne restent pas régulièrement en étude ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

3. Restauration :

- L'inscription à la demi-pension est déterminée par les parents en début d'année. Toute autorisation d'absence devra parvenir 48h à l'avance à la vie scolaire (sauf pour maladie ou hospitalisation), sinon il y aura facturation du repas.

- Les chèques ou espèces sont à adresser au service comptabilité. Mettre le nom de l'élève et la classe au dos du chèque.

Lorsque l'enfant est absent le repas n'est pas facturé

MOIS	LYCEE			COLLEGE			PRIMAIRE ET MATERNELLE		
	NOMBRE REPAS	PRIX REPAS	REDUCTION	NOMBRE REPAS	PRIX REPAS	REDUCTION	NOMBRE REPAS	PRIX REPAS	REDUCTION
		5,90 €	5,70 €		5,90 €	5,70 €		5,90 €	5,70 €
août	1	5,90 €	5,70 €	1	5,90 €	5,70 €	2	11,80 €	11,40 €
septembre	17	100,30 €	96,90 €	17	100,30 €	96,90 €	17	100,30 €	96,90 €
octobre	12	70,80 €	68,40 €	12	70,80 €	68,40 €	12	70,80 €	68,40 €
novembre	15	88,50 €	85,50 €	15	88,50 €	85,50 €	15	88,50 €	85,50 €
décembre	11	64,90 €	62,70 €	11	64,90 €	62,70 €	11	64,90 €	62,70 €
janvier	14	82,60 €	79,80 €	14	82,60 €	79,80 €	14	82,60 €	79,80 €
février	14	82,60 €	79,80 €	14	82,60 €	79,80 €	14	82,60 €	79,80 €
mars	12	70,80 €	68,40 €	12	70,80 €	68,40 €	12	70,80 €	68,40 €
avril	11	64,90 €	62,70 €	11	64,90 €	62,70 €	13	76,70 €	74,10 €
mai	12	70,80 €	68,40 €	12	70,80 €	68,40 €	11	64,90 €	62,70 €
juin	16	94,40 €	91,20 €	16	94,40 €	91,20 €	16	94,40 €	91,20 €
juillet							2	11,80 €	11,40 €

Etablissements

Prix unitaire

LYCEE

1 Repas par semaine

5.90 €

Si 3 enfants DP par semaine

5.70 €

COLLEGE self

1 Repas par semaine

6.50 €

2 ou 3 ou 4 repas par semaine

5.90 €

Si 3 enfants DP par semaine

5.70 €

PRIMAIRE / MATERNELLE

1 Repas par semaine

6.50 €

2 ou 3 ou 4 repas par semaine

5.90 €

Si 3 enfants DP par semaine

5.70 €

Ces prix sont établis pour des enfants déjeunant 4 fois semaine

Le badge perdu ou détérioré est à la charge de la famille au prix de 5 € pour les collégiens et primaires, 8€ pour les lycéens. En cas de perte ou de vol le signaler aussitôt au service comptabilité afin de bloquer le compte self. Le solde du badge vous sera garanti.

4. Réductions tarifaires :

-10% sur la scolarité pour 3 frères ou sœurs inscrits dans nos établissements de Bayeux, les familles recomposées ne sont pas concernées par cette réduction

-Scolarité gratuite pour le 4^e enfant et les suivants pour les plus jeunes.

-Réduction sur le prix du repas pour 3 frères ou sœurs et +, inscrits demi-pensionnaires (voir tableau ci dessus).

5. Facturation :

Une facture annuelle est envoyée fin septembre, puis des factures complémentaires pour les repas ou toutes autres prestations avec ajustement des prélèvements chaque mois. Envoi électronique sauf avis contraire.

Situation particulière (garde alternée, séparation) les factures peuvent être réparties sur chaque responsable à hauteur de 50% chacun, aucune autre répartition n'est possible.

6. Règlement :

Tous les règlements en chèque (scolarité, repas, sorties pédagogiques...) seront à établir à l'ordre de l'OGEC Bayeux.

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation d'inscription ou de réinscription. Ils seront déduits de la facture annuelle, sur le premier prélèvement.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour la contribution familiale et les repas il est effectué le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet,

Le prélèvement tient compte du nombre de repas consommés le mois précédent.

Tout changement de RIB ou autre doit être signalé avant le 25 du mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre relevé.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque ou espèces doit parvenir à l'établissement avant le 10 de chaque mois ou au début de chaque trimestre.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

7. Assurances :

L'assurance (en responsabilité civile et l'individuel accident) est obligatoire.

Deux possibilités :

- Soit nous fournir l'attestation de votre assureur couvrant ces risques pour le jour de la rentrée au plus tard, - Soit adhérer auprès d'AXA SERENOR pour la somme de 6.3 € ou 9 € cf. bulletin d'inscription

Attention : Pas de prise en charge, ni par l'assurance, ni par l'établissement, en cas de dégradation ou de vol du matériel personnel apporté dans l'établissement, y compris dans les casiers des élèves.

8. Solidarité :

Des réductions soumises à des plafonds de ressources peuvent également être accordées sur demande effectuée auprès de la direction. Elles seront prises en charge par la commission de solidarité créée par l'A.P.E.L. et l'O.G.E.C. afin de **venir en aide aux familles** qui auraient des difficultés financières pour régler les frais de contribution familiale. La commission se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable au dossier lorsque l'enfant pose des problèmes de comportement :

Participation 10 € ou possibilité de donner plus, réponse à donner à l'inscription ou la réinscription. Un reçu vous est envoyé fin décembre afin d'obtenir une réduction d'impôts.

9. Bourses Nationales et Départementales dossier unique :

Les Bourses Nationales sont versées par la **trésorerie générale** (fin décembre, fin avril, fin juin)

Dossier à retourner pour le 30 septembre 2023.

Pour les élèves de 3^e et du lycée, un courrier de notre part est envoyé en mars de chaque année avec les barèmes vous indiquant si vous avez droit à une bourse pour l'année suivante. Dossier à retirer auprès du service comptabilité et à rendre pour le début avril.

Les élèves du COLLEGE pourront faire une demande de bourses. Faire un dossier qui est à retirer au collègue au service comptabilité au mois de septembre.

Dossier à retourner pour le 30 septembre 2023.

Echelon 1 plafond annuel pour 1 enfant 15 951 €

pour 2 enfants 19 632 €

Echelon 2 plafond annuel pour 1 enfant 8 622 €

pour 2 enfants 10 613 €

Echelon 3 plafond annuel pour 1 enfant 3 042 €

pour 2 enfants 3 744 €

Attention : les familles qui ne donnent pas de procuration à l'établissement ne pourront pas bénéficier de la caisse de solidarité.

10. DISTRIBUTION DES LIVRES et COOPERATIVE SCOLAIRE

Au collège, les livres sont prêtés par l'établissement.

Nous vous demandons un chèque à l'ordre de l'OGEC Bayeux, pour le jour de la rentrée :

- ♦ - Un chèque de caution de 130 € (rendu en fin d'année) si les livres sont en bon état.

Sans chèque de caution, les livres ne pourront pas être prêtés.

Au lycée les livres sont loués. Cette location est gérée par l'Association de Parents d'élèves (A.P.E.L.) qui vous communiquera les modalités au plus tard début juillet.

Comme dans tous les lycées, les élèves du lycée Jeanne d'Arc bénéficient de la carte « Atouts Normandie » qui permet de financer cette location. Un P.C. portable est mis à disposition pour chaque lycéen par la région.

L'adhésion à la coopérative scolaire permet de pouvoir bénéficier d'une réduction lors de sorties pédagogiques, activités sportives et autorise l'accès au foyer et au baby-foot, billard (au lycée) dont le fonctionnement est financé par la coopérative scolaire.